

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-43/5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU SMGEAG – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	S'est retiré de la salle		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM			A quitté la salle
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2026-06-20/3 portant élection du Président du SMGEAG ;
- VU le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par l'agent comptable ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU le compte administratif du budget principal- Exercice 2025 (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	27 526 773,47	30 814 458,04	-3 287 684,57
	Report de 2024	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	27 526 773,47	30 814 458,04	-3 287 684,57
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	72 621,68	-72 621,68
	RESULTAT CUMULE	27 526 773,47	30 887 079,72	-3 360 306,25
Section d'investissement	Réalisations en 2025	206 687,95	203 026,93	3 661,02
	Report de 2024	237 750,24		237 750,24
	TOTAL	444 438,19	203 026,93	241 411,26
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	23 968,01	-23 968,01
	RESULTAT CUMULE	444 438,19	226 994,94	217 443,25
	TOTAL CUMULE	27 971 211,66	31 114 074,66	-3 142 863,00

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **30 814 458,04€**

Les recettes s'élèvent à **27 526 773,47 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit : **3 287 684,57 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **0 €** ;

Le résultat cumulé est déficitaire de **3 287 684,57 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget primitif 2026.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	10 859 835,37	10 716 576,48	143 258,89	98,68
012	Charges de personnel	20 075 041,01	19 826 921,28	248 119,73	98,76
014	Atténuation de produits		0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00	102 335,11	47 664,89	68,22
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	4 328,97	5 671,03	43,29
68	Dotations aux provisions	65 267,45	65 267,45	0,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	99 028,75	971,25	99,03
TOTAL		31 960 143,83	30 814 458,04	1 145 685,79	96,42

Les efforts de gestion ont permis d'optimiser la consommation des crédits notamment s'agissant des charges à caractère général et de la masse salariale.

Les principales charges à caractère général sont les suivantes

- Carburant = 943 804,18 €
- Location immobilière = 1 415 928,60 €
- Location mobilière = 1 981 191,71 €
- Frais de télécommunication = 555 622,17 €

Les charges de personnel s'élèvent à 19,8 millions.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	400 000,00	268 982,37	131 017,63	67,25
70	Ventes de produits fabriqués	31 140 234,31	27 211 446,10	3 928 788,21	87,38
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	46 345,00	-46 345,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		31 540 234,31	27 526 773,47	4 013 460,84	87,28

Les recettes proviennent principalement de la refacturation aux budgets Eau potable, Assainissement collectif et non collectif. Refacturation qui n'a pas pu être opérée dans sa totalité du fait de la décision modificative intervenue en fin d'exercice et qui a impacté les crédits de la section de fonctionnement du budget eau potable.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **203 026,93€** ;

Les recettes s'élèvent à **206 687,95 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de **3 661,02 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait apparaître un excédent de :

237 750,24 € ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **241 411,26 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	84 090,70	15 400,00	68 690,70	18,31
21	Immobilisations corporelles	1 056 318,74	187 626,93	868 691,81	17,76
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
27	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
D001	Solde négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		1 140 409,44	203 026,93	937 382,51	17,80

Les dépenses concernent essentiellement :

- Acquisition de logiciels = 15 400 €
- Installation générales et aménagement divers = 42 862,82 €
- Matériels de bureau et informatique = 143 381,80 €

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	107 659,20	107 659,20	0,00	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	99 028,75	971,25	99,03
TOTAL		907 659,20	206 687,95	700 971,25	22,77

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations provenant de l'affectation du résultat de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2025 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **72 621,68 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **23 968,01 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Les restes à réaliser en recettes :

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement s'élèvent à **0 €**.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à **0 €**.

Le résultat du compte administratif 2025 du budget PRINCIPAL s'élève à - 3 142 863,00 €.

RESULTATS EXERCICE BUDGET PRINCIPAL	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	30 814 458,04 €
recettes	27 526 773,47 €
solde de l'exercice (résultat)	- 3 287 684,57 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	- €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	72 621,68 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-72 621,68 €
Solde cumulé de la section	- 3 287 684,57 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	-3 360 306,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	203 026,93 €
recettes	206 687,95 €
solde de l'exercice	3 661,02 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	237 750,24 €
solde cumulé de la section	241 411,26 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
solde cumulé de la section	241 411,26 €
restes à réaliser dépenses	23 968,01 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 23 968,01 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (B)	217 443,25
soldes cumulés des deux sections (A+B)	€ (3 142 863,00)

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote du compte administratif.

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et que la présidence de la séance était assurée par Madame Myriam BROSIUS.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 12		
POUR (4)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (8)
		Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2025 du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	27 526 773,47	30 814 458,04	-3 287 684,57
	Reports de 2024	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	27 526 773,47	30 814 458,04	-3 287 684,57
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	72 621,68	-72 621,68
	RESULTAT CUMULE	27 526 773,47	30 887 079,72	-3 360 306,25
Section d'investissement	Réalisations en 2025	206 687,95	203 026,93	3 661,02
	Reports de 2024	237 750,24		237 750,24
	TOTAL	444 438,19	203 026,93	241 411,26
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	23 968,01	-23 968,01
	RESULTAT CUMULE	444 438,19	226 994,94	217 443,25
	TOTAL CUMULE	27 971 211,66	31 114 074,66	-3 142 863,00

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

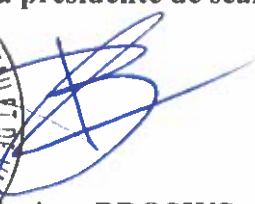
Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON

La présidente de séance




Myriam BROSIUS

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr